

# **Circulaire relative au mouvement départemental 2015 des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de la Gironde**

## **ANNEXE 1 : LE DEROULEMENT DU MOUVEMENT, SON CALENDRIER**

- 1.1 Qui participe ?
- 1.2 Quels postes ?
- 1.3 Un mouvement unique (calendrier)
- 1.4 Les phases d'ajustement

## **ANNEXE 2 : LES VŒUX ET COMMENT LES ELARGIR**

- 2.1 Jusqu'à 30 vœux possibles
- 2.2 Vœux précis
- 2.3 Vœux géographiques
- 2.4 Vœux liés
- 2.5 Vœux incompatibles avec l'exercice à temps partiel
- 2.6 Vœux de direction
- 2.7 Vœux d'adjoint maternelle en élémentaire
- 2.8 Vœux d'adjoint langue occitan
- 2.9 Vœux d'adjoint élémentaire enfant du voyage
- 2.10 Vœux UPE2A (postes d'Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants)
- 2.11 Vœux d'adjoint de classe d'application et décharge totale d'école d'application
- 2.12 Vœux « adjoint classe maternelle très petite section » (ENS ECMA G0106)
- 2.13 Vœux de titulaire de secteur (T.R.S. SANS SPEC.)

## **ANNEXE 3 : LES POSTES SPECIFIQUES**

- 3.1 Dossier de candidature et/ou entretien
- 3.2 Les catégories de poste

## **ANNEXE 4 : LES PRIORITES**

- 4.1 Priorité sur postes de direction
- 4.2 Priorité sur postes UPE2A
- 4.3 Priorité sur postes de maître formateur en école d'application
- 4.4 Priorité sur postes de psychologue scolaire
- 4.5 Priorité sur postes de maître G
- 4.6 Priorité sur postes d'enseignement spécialisé (ASH)
- 4.7 Priorité sur postes de conseillers pédagogiques
- 4.8 Priorité sur les postes de Brigadier Départemental CAPASH (BD CAPASH)

## **ANNEXE 5 : REPERCUSSIONS POUR LES PERSONNELS DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE**

- 5.1 Une bonification
- 5.2 La règle du dernier nommé
- 5.3 La règle du retour prioritaire
- 5.4 Cas de retrait ou de blocage d'un poste
- 5.5 Cas de transfert ou de transformation d'un poste
- 5.6 Cas particulier
- 5.7 Incidence des mesures de carte scolaire sur les postes de direction

## **ANNEXE 6 : CONSERVATION DE POSTE**

- 6.1 Pour les enseignants en congé parental
- 6.2 Pour les enseignants en congé de longue durée
- 6.3 Pour les enseignants en délégation sur un autre poste
- 6.4 Les positions interruptives